



INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ

Cellule concours

32 Avenue Becquerel – ZI Toulon Est – BP 074 – 83079 TOULON Cedex 9

☎ 04 12 05 06 30

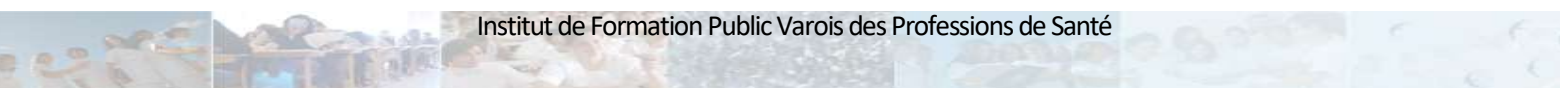
Mail : concours@ifpvps.fr

<https://www.ifpvps.fr>

SÉLECTION D'ENTRÉE EN FORMATION D'AMBULANCIER

Enseignement site de La Garde

NOTICE D'INFORMATION SESSION RENTREE SEPTEMBRE 2025



La sélection est organisée sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé

LA FORMATION

- La formation est sanctionnée par le **DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER**
- **La formation** conduisant au diplôme d'État d'Ambulancier dure **801 heures**, comprend des enseignements théoriques et pratiques en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel, répartis comme suit :
 - Formation théorique et pratique : **556 heures**,
 - Formation en milieu professionnel : **7 semaines, soit 245 heures**.

Coût de la formation initiale : **6 000 €** pour la rentrée de Septembre 2025

Le coût de la formation peut être pris en charge : soit par l'employeur ou un organisme financeur (OPCO...), soit par le Conseil Régional SUD PACA* (applicable à la totalité des publics non-salariés sous réserve d'une prescription France Travail ou Mission Locale, vous n'avez pas de démarche à effectuer auprès de la Région), soit en autofinancement (CPF).

*Sous réserve de modifications

Vous trouverez les informations relatives aux conditions d'éligibilité à la prise en charge des formations sanitaires et sociales sur <https://www.maregionsud.fr/jeunesse-et-formation/sanitaire-et-social>

La formation est payante. **Toute formation commencée est due.**



Toutes les démarches en vue de l'obtention d'une prise en charge financière doivent être effectuées avant la date d'entrée en formation. La notification de prise en charge partielle ou totale devra être jointe au dossier administratif de rentrée en formation d'ambulancier (après affichage des résultats). En l'absence de cette attestation de prise en charge, l'intégralité de la somme due vous sera réclamée.

Droits d'inscription à la sélection : **75 €**

Ces droits d'inscription demeurent acquis à l'Institut de Formation.

Ils ne seront en aucun cas remboursables, quelle que soit la cause d'empêchement éventuel à concourir ou en cas d'échec à la sélection.

En cas d'annulation ou de report de la sélection, aucun dédommagement ne sera appliqué.

Quota d'élèves admis en formation par session : **40 à La Garde**

(Notre institut accueille 80 élèves par an en deux sessions : une en février et une autre en septembre. Une sélection est organisée pour chaque session.)



Le nombre de places ouvertes à la sélection varie en fonction du nombre de reports d'admission de la sélection de l'année précédente.

LORS DE VOTRE PRÉ-INSCRIPTION, LISEZ ATTENTIVEMENT CETTE NOTICE

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.

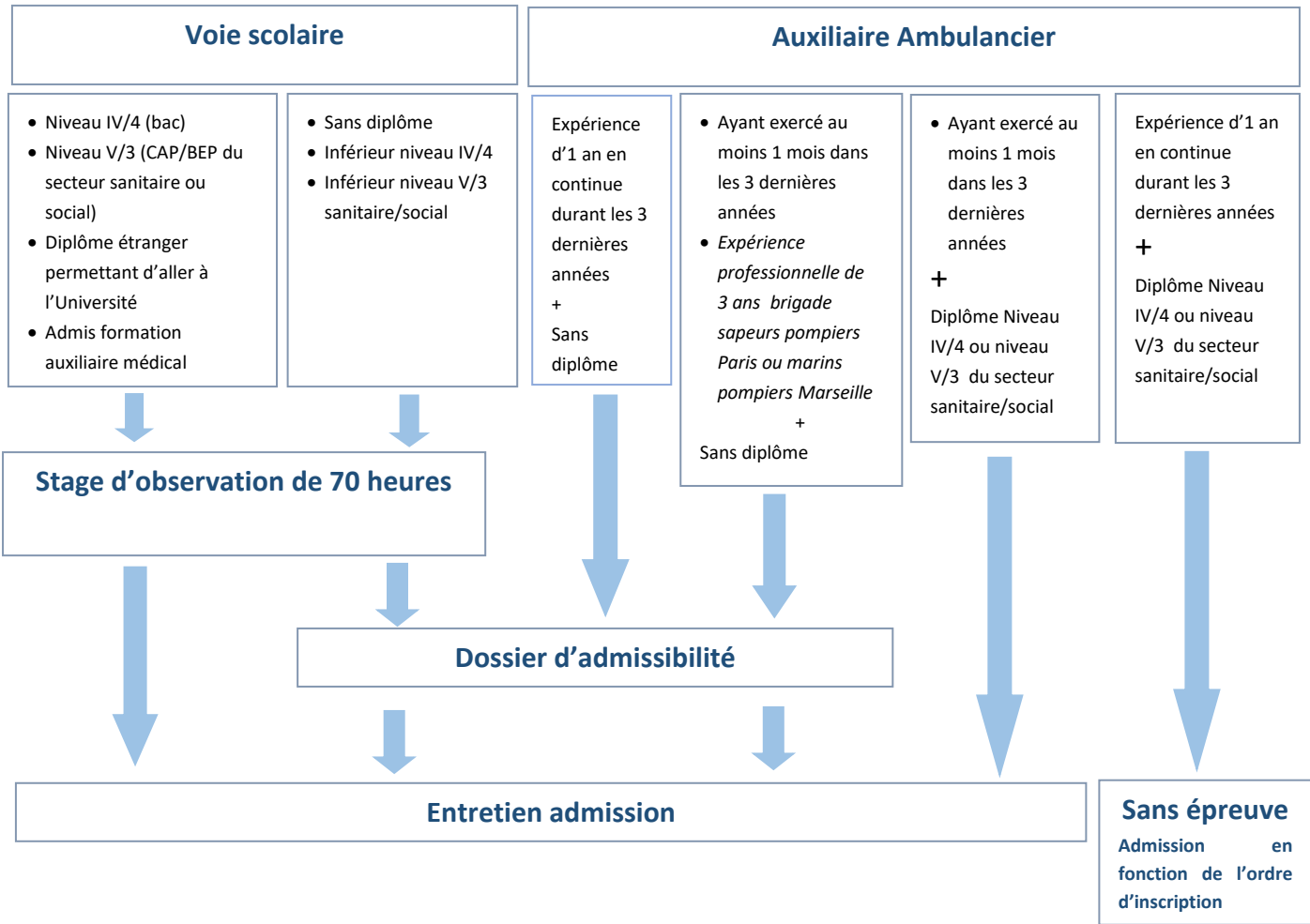
Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la sélection.

Pour être admis en formation, le candidat est subordonné :

- à la **réalisation d'un stage d'observation** d'une durée de 70h, en dehors des dispenses prévues à l'article 6 de l'arrêté du 11 avril 2022 ;
- à **l'admissibilité de son dossier**, en dehors des dispenses prévues à l'article 8 du même arrêté ;
- à **l'entretien d'admission** ;

- **OU** doit avoir exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an (à 100%) durant les trois dernières années et être titulaire d'un diplôme dispensant du dossier d'admissibilité (niveau IV/4 ou niveau V/3 sanitaire/social) (Nombre défini par l'ARS)

TABLEAU D'ACCES A LA FORMATION AU DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER



Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit fournir, entre autres, les documents suivants :

- Un **permis de conduire de plus de 3 ans au jour de l'inscription** (ou 2 ans dans le cadre de la conduite accompagnée, hors période probatoire) **conforme à la législation en vigueur et en état de validité (annexe 1)**.

Aucune dérogation ne pourra être accordée.

- Un **certificat médical de vaccinations (annexe 2)** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'**immunisation** des professionnels de santé en France.

Pensez à en garder une copie.

Le candidat doit être à jour de toutes les vaccinations obligatoires pour le 1^{er} jour de la rentrée scolaire en septembre 2025. Dans le cadre d'une 1^{ère} procédure de vaccination, les 3 premières injections sont obligatoires avant le début de la formation soit septembre 2025.

- Un **certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier (annexe 3)** délivré par un médecin agréé ARS de votre département de résidence (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre, ...). Pensez à en garder une copie.

La liste des médecins agréés par l'ARS est consultable sur le site internet de l'ARS de votre département de résidence (ARS PACA : cliquer sur « liste des médecins agréés en région PACA »).

Pour faciliter vos démarches, vous pouvez retrouver des médecins agréés ARS/Préfecture qui ont les deux agréments.

- Une **attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance (permis blanc)** après examen médical effectué par un médecin agréé par la Préfecture, dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route.

La liste des médecins agréés par la Préfecture, le CERFA et la procédure d'obtention de l'attestation sont consultables sur le site internet de la Préfecture de votre département de résidence : cliquer sur « démarche », puis « permis de conduire », puis « Attestation d'aptitude à la conduite. »

Pour faciliter vos démarches, vous pouvez retrouver des médecins agréés ARS/Préfecture qui ont les deux agréments.

Il est de votre responsabilité de faire parvenir à la Préfecture l'exemplaire qui lui est destiné afin de recevoir l'attestation définitive.

La formation est accessible par les voies suivantes :

- La formation initiale,
- La formation professionnelle continue.

CURSUS COMPLET / CURSUS PARTIEL

•Candidats en **CURSUS COMPLET**

Il s'agit des candidats se destinant à un parcours complet de formation (10 modules au total).

•Candidats en **CURSUS PARTIEL**

Sont concernés par des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences prévues aux articles 28 et 29 de l'arrêté du 11 avril 2022, et sur présentation de justificatifs, les candidats titulaires d'un des diplômes ou titres suivants :

DIPLOMES ET TITRES PERMETTANT UN ALLEGEMENT DE FORMATION
Infirmier, Masseur-kinésithérapeute, Pédicure-podologue, Ergothérapeute, Psychomotricien, Manipulateur d'électroradiologie médicale, Technicien de laboratoire médical
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
Diplôme d'Etat d'aide-soignant
Diplôme d'assistant de régulation médicale
Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
Titre Professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
Titre Professionnel d'agent de service médico-social
Titre professionnel de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger
Certificat de qualification professionnelle d'assistant médical
Baccalauréat professionnel accompagnement, soins, services à la personne (ASSP)
Baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires (SAPAT)
Baccalauréat professionnel conducteur transport routier de marchandises
Baccalauréat professionnel organisation de transport de marchandises

A l'issue de la sélection et lors de votre confirmation d'entrée dans l'IFA où vous serez admis(e), un formulaire de demande d'allègement de formation vous sera adressé, vous devrez le compléter et le retourner au secrétariat de l'IFA concerné qui étudiera votre demande.



La demande d'allègement est réalisée par l'élève au moment de la confirmation de son admission et sur présentation de justificatifs.

Le/la directeur.trice de l'institut met en place, après leur admission en formation, des parcours individualisés pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs à la certification d'ambulancier, ou lorsque leur parcours antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation.



Tout diplôme non fourni lors de l'inscription à la sélection ne sera pas pris en compte pour accorder une éventuelle dispense.



LORS DE LA PRE-INSCRIPTION EN LIGNE, DURANT LA SAISIE DE LA FICHE DE CANDIDATURE, SI LE CANDIDAT DETIENT UN DES DIPLOMES OU TITRES DE LA LISTE CI-DESSUS, QU'IL LE SELECTIONNE DANS LA LISTE DEROULANTE DU CHAMPS « DIPLOME » OU QU'IL LE NOTE DANS LE CHAMPS DE SAISIE « PRECISION ».

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRETIEN D'ADMISSION

Pour toute demande d'aménagement des conditions de déroulement de l'entretien d'admission, vous devez :

- utiliser le dossier mis à votre disposition sur le site internet de l'IFPVPS, à la rubrique « Sélections » - « Aménagement des épreuves »,
- suivre la démarche indiquée.

Vous devez nous fournir l'accord final du médecin agréé, avisé par la décision finale de la Directrice de l'IFPVPS, lors du dépôt de votre dossier, avant la date limite de clôture des inscriptions.

RAPPEL

La loi du 11/10/2010 pose le principe d'une **interdiction générale de la dissimulation du visage dans l'espace public**. Son article premier énonce à cet effet que « nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage ». **Ainsi, un candidat revêtu d'une tenue qui ne permettrait pas son identification (port de cagoule, de voile intégral ou autre accessoire) ne pourra accéder à la salle d'entretien considérée comme un espace public.**

NATURE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

sous réserve de modifications apportées par le ministère sur les modalités de sélection

Les candidats déposent un dossier d'admissibilité directement auprès de l'institut de formation de leur choix.

Le processus de sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission.

Le dossier d'admissibilité

L'ensemble du dossier d'admissibilité est apprécié au regard des attendus de la formation et noté sur 20 points par un binôme d'évaluateurs composé d'un ambulancier diplômé d'Etat en activité professionnelle ou d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier et d'un formateur permanent ou d'un directeur en institut de formation ambulanciers.

Les attendus de la formation conduisant au diplôme d'État d'Ambulancier :

ATTENDUS	CRITÈRES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne (adulte et/ou enfant)	- Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou social - Connaissance du métier
Qualités humaines, capacités relationnelles, aptitude physique	- Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit - Aptitude à entrer en relation avec une personne adulte, à collaborer et à travailler en équipe - Aptitude aux activités physiques
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	- Maîtrise du français et du langage écrit et oral - Pratique des outils numériques
Capacités organisationnelles	Aptitudes à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les compétences et aptitudes ci-dessus peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Sont déclarés admissibles, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'évaluation de leur dossier d'admissibilité.



Dispense de l'admissibilité sur dossier pour les candidats :

- 1/ titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV/4 (bac ou équivalent) délivré dans le système de formation français ;
- 2/ titulaires d'un diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au niveau V/3 (BEP ou CAP) délivré dans le système de formation français ;
- 3/ titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- 4/ ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux ;

Le stage d'observation

Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats doivent réaliser un stage d'observation pendant une durée de **70 heures** dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur de l'institut.

Ce stage est réalisé de façon continue sur un seul lieu de stage.

A l'issue du stage, le responsable du service ou de l'entreprise/référent de stage remplit obligatoirement l'attestation de suivi de stage (**annexe 6**) et la remet au candidat.

L'original de cette attestation doit être remis, obligatoirement, à l'Institut de formation au plus tard le jour de l'entretien d'admission. Cette attestation est **indispensable à l'entretien d'admission**, elle participe à la prise de décision du jury, ainsi qu'à la note attribuée. **Pensez à en garder une copie.** En cas d'absence de ce document ou s'il est incomplet, le candidat concerné ne peut en aucun cas être autorisé à participer à l'entretien d'admission, cela entraîne l'annulation de sa sélection.

➤ Conditions de réalisation du stage d'observation

Il appartient au candidat de trouver ce stage, uniquement à partir du listing fourni dans cette notice (**listing des stages habilités en annexe 4**). *Si votre lieu de stage n'apparaît pas dans notre listing, merci de vous rapprocher de notre service concours (04.12.05.06.30), afin que celui-ci soit habilité par notre institut.*

Pour faciliter les démarches, un modèle de convention de stage est joint à cette notice. Cette convention bipartite engage uniquement l'entreprise et le candidat (**annexe 5**).

Le stage d'observation doit être **terminé avant le 16 Mai 2025.**



Dispense du stage d'observation pour les candidats :

- ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier, dans les 3 dernières années (**annexe 7**)
- issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années (fournir une attestation employeur).

L'entretien d'admission

- L'entretien d'admission est évalué par un jury composé de deux personnes

Noté sur 20 points, d'une durée de 20 minutes maximum, l'entretien d'admission comprend :

- Une présentation orale de 5 minutes du candidat en lien avec son stage d'observation lorsqu'il est réalisé ou son parcours professionnel antérieur lorsqu'il en est dispensé (noté sur 8 points)
- Entretien de 15 minutes avec le jury (noté sur 12 points)

Cette épreuve a pour objet :

- d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente,
- d'apprécier les aptitudes du candidat à suivre la formation et,
- d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Une note inférieure à 8 sur 20 à cette épreuve d'admission est éliminatoire



Dispense de l'épreuve orale d'admission pour les candidats :

- ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an (à temps plein) durant les trois dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport.

Remarque :

Les grilles d'évaluation du dossier et de l'entretien ne sont jamais communiquées : l'évaluation relève de la compétence souveraine du jury. Aucune consultation ni communication n'est possible : « la fiche d'évaluation n'a pas le caractère d'un document administratif au sens de la loi du 17 juillet 1978, c'est un document couvert par le principe du secret des délibérations du jury, qui est souverain. »

RÉSULTATS

À l'issue de l'entretien d'admission, le jury d'admission établit la liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire.

Le classement est établi en fonction du nombre de places ouvertes. Les **résultats** des épreuves de sélection sont **affichés sur le site internet** : www.ifpvps.fr / **Menu « Sélections » - « Résultats sélections »** et au siège de l'institut de formation concerné, dans un lieu accessible à la consultation.

Les résultats comprennent : une **liste principale** (*admis*) et une **liste complémentaire** (*candidats classés et pouvant être admis en cas de désistement d'un candidat de la liste principale*).

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit (courrier) de leurs résultats.



Aucun résultat n'est transmis par téléphone.

En cas de réussite sur liste principale, un formulaire réponse est joint au courrier des résultats. Celui-ci est à retourner à l'institut de formation, par mail, dans les 10 jours suivant l'affichage.



Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

REPORT D'ADMISSION

Les résultats du processus de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle il a été organisé.

Cependant, un report d'admission, dans la limite cumulée de deux ans, est accordé de droit par le directeur de l'institut de formation, en cas :

- de **congé de maternité**,
- de **rejet d'une demande de mise en disponibilité**,
- pour la **garde** de son **enfant** ou d'un de ses enfants, âgé de **moins de quatre ans**,
- de **rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale**,
- de **rejet d'une demande de congé de formation**.

En outre sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation au titre de l'année en cours, un report peut être accordé de façon exceptionnelle par le directeur de l'institut de formation.

Tout.e candidat.e bénéficiant d'un report d'admission doit, **au moins trois mois avant la date de rentrée prévue**, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Le report est valable uniquement pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA SÉLECTION

Sous réserve de modifications

LIEU DES EPREUVES : 83130 LA GARDE

- Début des inscriptions : **3/03/2025**
- Clôture des inscriptions : **30/04/2025** **Cachet de la poste faisant foi**
- Affichage des résultats d'admissibilité : **14/05/2025 à 14h00**
- Affichage des dates de convocation pour l'entretien **14/05/2025 à 14h00**
- Entretien d'admission : **du 21/05/2025 au 28/05/2025**



L'original de l'attestation de suivi de stage d'observation est obligatoire pour concourir (sauf dispense). Sans celui-ci votre sélection sera annulée.

- Affichage des résultats d'admission : **27/06/2025 à 15h00**

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour se présenter à la sélection, il est nécessaire :

- de remplir les conditions réglementaires,
- de respecter le calendrier de la sélection,
- d'effectuer **obligatoirement une pré-inscription sur Internet** : www.ifpvps.fr
- **D'imprimer la fiche de récapitulative**, fournie lors de votre pré-inscription sur internet
- **de constituer et de transmettre votre dossier de candidature complet** avant la date limite de clôture des inscriptions (voir liste des pièces à fournir à la rubrique « CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ») :

DEPOT DE DOSSIER SUR RENDEZ VOUS OU PAR VOIE POSTALE (assurez-vous de la traçabilité

de votre courrier : **lettre suivie ou autre**) à :

IFPVPS - Cellule Concours IFA – 32 Av Becquerel - ZI Toulon Est - BP 074 - 83079 TOULON CEDEX 9



Si le cachet de la Poste sur votre enveloppe a dépassé la date de clôture des inscriptions alors votre pré-inscription ne sera pas prise en compte.

Si vous souhaitez prendre rendez-vous pour déposer votre dossier ou être accompagné pour la constitution de votre dossier, contactez le 04.12.05.06.30



Les pièces marquées dans la constitution du dossier de candidature (cf dossier d'inscription) sont obligatoires.

Passé le délai d'inscription, si le candidat n'a pas fourni les pièces manquantes, le dossier est traité en l'état par le jury (les droits d'inscription à la sélection restent acquis à l'institut de formation).

Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date.

Une convocation à l'entretien d'admission est adressée par courrier postal, 1 semaine avant la période prévue au calendrier, à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche de candidature renseignée PAR LE CANDIDAT lors de la pré-inscription sur Internet.

L'IFPVPS décline toute responsabilité dans le cas où la convocation ne parviendrait pas aux candidats.

Attention à l'adresse que vous indiquez. Vous devrez impérativement faire le nécessaire auprès de La Poste en cas de changement ou d'absence, car les candidats n'ayant pu être contactés dans les délais seront considérés comme démissionnaires.

Si vous n'avez pas reçu de convocation 72 heures avant le début de la période prévue au calendrier de la sélection, veuillez contacter la cellule concours par téléphone : 04 12 05 06 30.



PERMIS DE CONDUIRE

Je soussigné(e)

Né(e) le : à

déclare disposer d'un permis de conduire pour les véhicules de catégories B conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité (cf. Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier).

En cas d'invalidation de mon permis de conduire, je m'engage à en avertir immédiatement la directrice de l'Institut de Formation.

Dans le cadre de la formation, je reconnais que l'original peut être contrôlé par l'équipe pédagogique de l'institut, ainsi que la direction de l'établissement ou d'entreprise de stage.

N° permis

Date d'obtention

Fin de période probatoire

Fait à, le.....

Signature



Lors de votre rendez-vous avec le médecin, munissez-vous de tous les documents nécessaires (carnet de santé, etc ...), de façon à ce que ce dernier puisse remplir en intégralité ce document. Ce certificat doit être entièrement complété ainsi que la signature et le cachet. Le présent certificat doit être daté de moins de 3 mois au jour de l'inscription. **Les documents partiellement remplis ne seront pas retenus.**

CERTIFICAT MÉDICAL DE VACCINATIONS SPECIFIQUES A LA PROFESSION D'AMBULANCIER
VACCINATIONS OBLIGATOIRES

(Article L3111-4 du code de la santé publique)

NOM : **NOM D'EPOUSE :**

Prénom :

Candidat à l'entrée en formation en IFA (Institut de Formation des Ambulanciers) – Site de formation : La Garde

Date de naissance

Adresse :

..... **Code Postal :** **Ville :**

Téléphone portable :

Situation de famille :

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

HEPATITE B		DTCOQ POLIO	
Nom vaccin :			
Notion et preuve de maladie antérieure Sérologie HVB Complète Ag HBS, Ac anti-HBS, Ac anti-HBC	Date	Dernier vaccin A mettre à jour selon l'âge et le calendrier vaccinal (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_29juin20.pdf)	Date
Protocole Vaccinal	Dates de Vaccination		
	-		
	-		
	-		
	-		
Contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B, montrant des Ac anti-HBs > 100UI/l (cf. algorithme) (A montrer au Médecin agréé par l'ARS)	Date et Dosage des Ac anti-HBS		

SEROLOGIES OBLIGATOIRES

Les résultats sont à déposer le jour de la rentrée sous pli confidentiel

	Date
HVC	
HIV	

BCG

Bien que la **vaccination ne soit plus obligatoire** (décret n°2019-149 du 27/02/2019)
Merci de noter date et technique en cas de vaccination antérieure

Date Technique vaccinale

VACCINATIONS RECOMMANDEES

	Dates
ROR	
Personnes nées avant 1980 – 1ROR	
Personnes nées après 1980 – 2ROR	
VARICELLE	
Preuve de la maladie infantile ou sérologie IgG	
HVA (Hépatite Virale A)	
Avec notion de sérologie positive IgG	

COVID

SCHEMA VACCINAL Complet

(Joindre TOUS les certificats de vaccination COVID)

1^{ère} injection :

2^{ème} injection :

3^{ème} injection :

Si infection COVID (joindre le dernier certificat de test positif) : Date : .. / .. / ..

CERTIFICAT DU MEDECIN TRAITANT

Je soussigné(e) Docteur, Médecin
traitant, certifie que les vaccinations (renseignées ci-dessus) de Mme/M.
..... sont conformes au dernier
calendrier vaccinal validé.

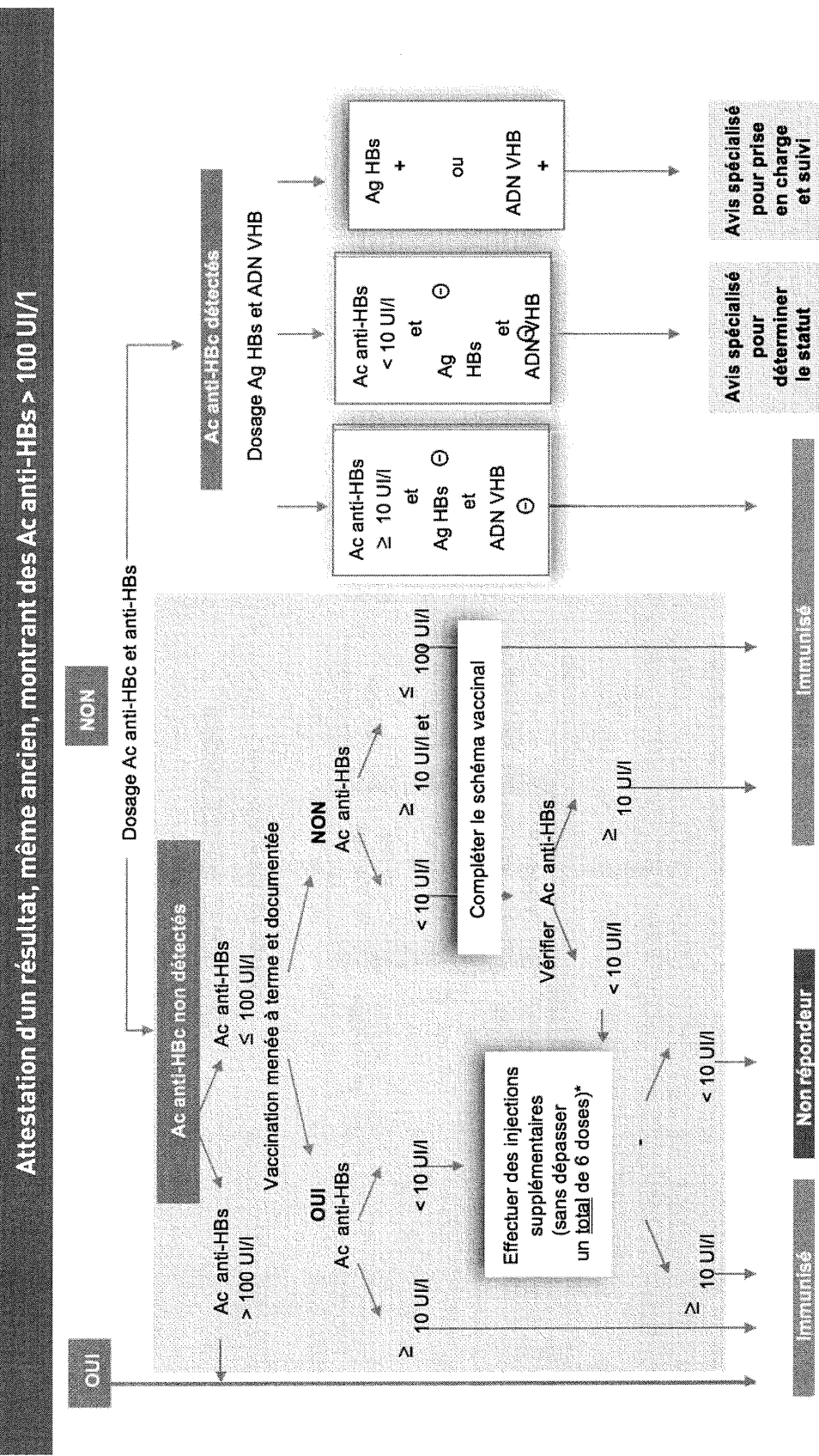
Fait à

Le :

Cachet et signature du Médecin

4.9 Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des professionnels de santé

Instruction no DGS/R1/R12/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027830751&categorieLien=id>



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B



CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION
A LA PROFESSION D'AMBULANCIER

Je soussigné(e), Docteur.....

Médecin agréé par l'ARS, certifie avoir examiné ce jour :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Candidat à l'I.F.A. de l'IFPVPS – 83130 LA GARDE

Et atteste : - que le (la) candidat(e) ne présente aucune contre-indications à la profession d'ambulancier (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre, ...),

(cf. Arrêté du 11.04.2022)

Fait à, le.....

Cachet du Médecin agréé
par l'ARS

Signature

NB : le présent certificat doit être daté de moins de 3 mois au jour de l'inscription.

Lors de votre rendez-vous avec le médecin agréé, munissez-vous de tous les documents nécessaires (carnet de santé, certificat médical de vaccinations rempli par votre médecin traitant, les résultats des sérologies demandées...).

Liste des médecins agréés consultable sur le site de l'ARS de votre département de résidence.
Pour l'ARS PACA cliquer sur « liste des médecins agréés en région PACA ».



ANNEXE 4

**Entreprises Agréées pour recevoir des stagiaires
pour le stage d'Observation**

Entreprise	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone
PROVENCE AMBULANCE 13	24, avenue de la Roche Fourcade, ZI Est de Saint Mitre	13 400	AUBAGNE	04 42 98 31 01
AMULANCES AZUR OCEANE	4, imp Pierre Loti Réidence Le Pin d'Argent	83 150	BANDOL	04 94 34 00 00
VAR ASSISTANCE - Brignoles	1413, chemin Bernard Long les Consacs	83 170	BRIGNOLES	04 94 59 14 30
L'OURSON BLEU	14 Av. Gabriel Péri	83 390	CUERS	04 94 28 61 30
AMULANCES DU SOLEIL	356 av de l'Europe ZI Le Salamandrier	83 300	DRAGUIGNAN	04 94 68 27 27
AMULANCES DU SOLEIL	491 Bd des Remparts BP 152	83 300	DRAGUIGNAN	04 94 68 55 17
FRANCE AMBULANCE	23 chemin des Terrassonnes	83 440	FAYENCE	04 94 84 75 58
BEL AZUR	ZI La Palud 70 rue Rudolf Diesel	83 600	FREJUS	04 94 19 90 60
AMBULANCES AURELIENNES	2201, route des Combattants d'AFN	83 600	FREJUS	04 94 95 63 63
VAR ASSISTANCE - Garéoult	8 Bd Louis Brémont	83 136	GAREOULT	04 94 04 03 72
AMBULANCES DES ILES D'OR	ZA du Palyvestre, 503 rue Nicéphore Niepce	83 400	HYERES	04 94 65 12 22
AMBULANCES LA VAROISE	20 allée des Grès Roses Bat 12	83 400	HYERES	04 94 35 65 92
AMBULANCES du Golfe	45 avenue Coriandre, ZI Athelia II	13 600	LA CIOTAT	04 42 08 69 54
AMBULANCES de la Ciotat	45 avenue Coriandre, ZI Athelia II	13 600	LA CIOTAT	04 42 03 32 05
AMBULANCES Cytharista	45 avenue Coriandre, ZI Athelia II	13 600	LA CIOTAT	04 42 03 32 05
CA 13	95 av Frédéric Mistral	13 600	LA CIOTAT	04 42 03 21 99
AMULANCES LE TREFLE	620 avenue Marcel Paul	83 500	LA SEYNE SUR MER	04 94 27 31 31
URGENCES PARAMEDIC	620 avenue Marcel Paul	83 480	LA SEYNE SUR MER	04 94 23 16 16
VAR ASSISTANCE - La Valette	Imp Antoine de Lavoisier	83 160	LA VALETTE DU VAR	04 94 08 97 03
CENTRE AMBULANCIER DU BEAUSSET	quartier Regayet	83 330	LE BEAUSSET	06 08 83 61 66
AMBULANCES COTE D'AZUR - Le Cannet	Espace Santé Les Coquelicots ZAC La Gueiranne	83 340	LE CANNET DES MAURES	04 94 60 77 59
AMBULANCE ELSA	11 avenue des commandos d'Afrique	83 980	LE LAVANDOU	04 94 75 99 50
AMBULANCES CADUCEE	602 chemin de L'Oratoire	83 200	LE REVEST LES EAUX	04 94 93 56 45
LE VAL AMBULANCE	17 rue Rigaou ZA, route de Barjols	83 143	LE VAL	04 94 78 25 07
AMBULANCES ALICYA	93 Boulevard Henry Barnier	13015	MARSEILLE	04 91 09 99 74
AMBULANCES SARA	93 Boulevard Henry Barnier	13015	MARSEILLE	06 27 27 22 02
AMBULANCES PROVENCE SECOURS	93 Bd de la Valbarelle	13011	MARSEILLE	04 42 16 06 06
DIRECT AMBULANCES	Res La grognarde bât E 4 square Berthier	13011	MARSEILLE	04 91 89 89 89
AMBULANCES LA TIMONE	60 Bd de la Pomme	13011	MARSEILLE	04 91 67 24 55
TRANS-VIE AMBULANCES	45 route des Camoins	13011	MARSEILLE	04 91 89 46 56
AMBULANCES DU SOLEIL	45 route des Camoins	13011	MARSEILLE	04 91 44 07 32
ELITE AMBULANCES	Impasse Mercure	13011	MARSEILLE	04 91 64 82 86
L'AMBULANCE	237 chemin de château Gombert 9 campagne la baronne	13013	MARSEILLE	04 91 64 82 86
DUREU AMBULANCE	20 rue Léo LGRANGE	13014	MARSEILLE	04 91 02 80 00
AMBULANCES MANIÈRE	4/6 avenue du Cdt Guilbaud	13 009	MARSEILLE	04 91 26 13 58

Stage d'Observation (S.O.)

Stage dit « de découverte », d'une durée de 70 heures en Entreprise de Transport Sanitaire Terrestre (ETST) et obligatoire pour la sélection d'entrée à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA)

Pour la période du Au
(au moins 2 semaines)

IL EST CONVENU ENTRE

Nom de l'Entreprise de Transport Sanitaire :

Nom du responsable de l'Entreprise de Transport Sanitaire :

Adresse de l'Entreprise :

Téléphone :

Mail :

ET

Nom et prénom du Stagiaire :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

•Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer, entre les signataires, les modalités de déroulement du Stage d'Observation (S.O.) conformément à l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Ambulancier (Article 6 et 19) relatif à l'agrément des stages de la formation des ambulanciers. Celui-ci étant pleinement intégré et indispensable au processus de sélection d'entrée à la formation préparant au DEA. Ce stage est destiné à faire participer les candidats à la formation d'ambulancier à la vie de l'entreprise afin qu'ils en connaissent les exigences avant leur entrée en formation.

•Article 2 : Parties concernées par la convention

La présente convention est établie entre l'Entreprise de Transport Sanitaire*, représenté par son responsable qui déclare, de fait, accepter le candidat pour son stage de 70 heures et le stagiaire (appelé aussi candidat). Les deux parties en acceptent donc les termes.

La convention doit être **bipartite** et engage **seulement l'Entreprise et le stagiaire**.

Ni l'Etat, ni l'Organisme Gestionnaire, ni l'Institut ne sont concernés par cette convention.

*habilitée par l'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA) dans lequel le candidat concourt à l'entrée en formation.

•Article 3 : Encadrement et situation du candidat en stage

L'entreprise d'accueil doit veiller à la qualité de l'encadrement du candidat afin que ce dernier soit réellement en situation de formation, conformément à l'arrêté du 11 avril 2022.

Le candidat, en qualité de stagiaire, ne perçoit pas de rémunération et il s'engage à n'exécuter que des actes sur ordre et/ou avec l'accord du responsable (ou la personne désignée comme tel) dans le respect de son statut de stagiaire.

Le candidat occupe la place de 3ème coéquipier obligatoirement.

•Article 4 : Durée et horaires

La durée du stage est de 70 heures (donc au moins de 2 semaines). Il s'effectue en continu. Les horaires sont fixés par le responsable de la structure d'accueil en fonction des objectifs particuliers du stage et après accord entre les deux parties.

•Article 5 : Discretion professionnelle

Le candidat s'engage à respecter les droits de la personne et du patient (le consentement, la dignité, le secret professionnel, ...), à respecter la réglementation en vigueur dans l'entreprise d'accueil avec notamment l'obligation de discretion professionnelle.

•Article 6 : Vaccinations

Le candidat atteste être à jour de ses vaccinations - obligatoires avant de débiter le stage. Conformément à l'Article 7 (II – 5°) de l'Arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions d'accès à la formation conduisant au DEA et à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, arrêté du 02 août 2013.

•Article 7 : Assurances

Le représentant de l'entreprise est tenu d'informer son assureur qu'il est terrain de stage pour couvrir sa responsabilité civile.

Les accidents dont pourraient être victimes le candidat à l'occasion des activités de stage ou sur les trajets domicile / lieu de stage (A/R) seront gérés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Le candidat doit obligatoirement souscrire à une assurance Responsabilité Civile **Professionnelle** (Assurance spécifique aux professionnels de santé) ainsi qu'à une individuelle accident « classique ».

Le candidat s'engage à fournir le 1^{er} jour du stage une copie de son attestation d'assurance à l'entreprise.

•Article 8 : Validation du stage

A l'issue du stage, le responsable (réfèrent - tuteur) du stagiaire dans l'entreprise d'accueil effectuera l'évaluation de fin de stage. L'attestation de stage d'observation (Annexe 6 du dossier d'inscription) est à renseigner et à remettre au stagiaire.

Cette évaluation participe pleinement à l'épreuve d'admission. Sa présence et sa complétude sont obligatoires pour présenter l'entretien d'admission. En son absence ou incomplète, le processus de sélection pour le candidat concerné, sera annulé. L'original de cette attestation doit être remis à l'IFA (sous la responsabilité du candidat qui peut en garder une copie) au plus tard le jour de l'épreuve d'admission.

•Article 9 : Résiliation

En cas de non-retour de la présente convention avant le début de stage et le non-respect de tout ou partie(s) des clauses de la présente convention, l'une ou l'autre des parties signataires pourra y mettre fin après notification écrite.

Fait à en double exemplaires, le

Les SIGNATAIRES de la convention

Faire précéder les signatures de la phrase « bon pour accord »

Le Responsable de la structure d'accueil

Tampon de l'E.T.S. ; Nom et qualité du signataire

Le (la) candidat(e) / stagiaire :

Nom, Prénom et signature

**ATTESTATION DE SUIVI DU STAGE D'OBSERVATION**

NOM DE NAISSANCE DU CANDIDAT

NOM MARITAL

PRÉNOM

ADRESSE

ADRESSE SUITE

CODE POSTAL / / / / / VILLE

TÉL / / / / / / / / / / / / / / / PORTABLE / / / / / / / / / / / / / / /

MAIL @

DATE DU STAGE**DU / / / / / / / / / / AU / / / / / / / / / / NOMBRE D'HEURES EFFECTUEES / / / /****NOM ENTREPRISE****N° SIRET****ADRESSE****ADRESSE SUITE****CODE POSTAL / / / / / VILLE****TÉL / / / / / / / / / / / / / / / MAIL** @**NOM ET FONCTION DU RESPONSABLE DU SUIVI DU STAGE D'OBSERVATION DU CANDIDAT :**

.....

APPRECIATION DU CANDIDAT (mettre une croix dans la colonne choisie et motiver impérativement votre choix dans la case observations)	CRITÈRES	INSUFFISANT	MOYEN	BON	TRÈS BON	OBSERVATIONS
	Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
	Aptitudes relationnelles (communication avec les membres de l'équipe, relation avec les patients)					
	Motivation professionnelle					
	Exactitude, rigueur					
	Maîtrise des caractéristiques spécifiques d'un véhicule sanitaire					
	BILAN					

Fait à

Date / / / / / / / / / /

Signature & cachet du responsable de l'entreprise

(tampon, nom et qualité du signataire)

NB : L'original de ce document contribue pleinement à l'entretien d'admission. Une attention particulière est portée aux observations inscrites. Pensez à en faire une copie que vous conserverez.



**ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR POUR LES PERSONNES AYANT EXERCE AU MOINS
UN MOIS EN QUALITE D'AUXILIAIRE AMBULANCIER OU CONDUCTEUR D'AMBULANCE**

NOM DE NAISSANCE DU CANDIDAT

NOM MARITAL

PRÉNOM

ADRESSE

ADRESSE SUITE

CODE POSTAL / / / / / VILLE

TÉL / / / / / / / / / / PORTABLE / / / / / / / / / /

MAIL @

PERIODE D'EXERCICE PROFESSIONNEL

DU / / / / / **AU** / / / / /

NOM ENTREPRISE

N° SIRET

ADRESSE

ADRESSE SUITE

CODE POSTAL / / / / / VILLE

TÉL / / / / / / / / / / MAIL @

NOM DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

APPRECIATIONS DE L'EMPLOYEUR	CRITÈRES	INSUFFISANT	MOYEN	BON	TRÈS BON	OBSERVATIONS
	Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
	Motivation professionnelle					
	Exactitude, rigueur					
	Maîtrise d'un véhicule sanitaire					
	BILAN					

Fait à

Date / / / / /

Signature & cachet du responsable de l'entreprise

(tampon, nom et qualité du signataire)

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

LE DOSSIER COMPREND LES PIÈCES SUIVANTES ET DOIT IMPERATIVEMENT ETRE COMPLET :



la vérification et le classement des pièces dans l'ordre ci-dessous sont à effectuer par vos soins.

1. ☐ **Fiche récapitulative** que vous complétez et imprimez à la suite de votre pré-inscription.
☐ Vous collez une **photo d'identité**.
2. ☐ **Photocopie couleur recto/verso d'une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, titre de séjour) **en cours de validité couvrant la période des inscriptions et la période de la sélection** [La durée de validité des CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui resteront toujours valable 10 ans. Décret du 20 décembre 2013.]
Si votre pièce d'identité est en cours de renouvellement, nous fournir la copie recto/verso de l'ancienne pièce d'identité plus la copie du récépissé de renouvellement de la mairie.
3. ☐ **Chèque de 75 euros (à l'ordre de Régie IFPVPS) correspondant aux droits d'inscription ou attestation de leur prise en charge par l'employeur**
4. ☐ **Pour les ressortissants étrangers : attestation du niveau de langue française requis B2 :** (<https://www.france-education-international.fr/delf-dalf>) **et titre de séjour valide à l'entrée en formation**
5. ☐ **Photocopie recto / verso du permis de conduire B datant de plus de 3 ans** au jour de l'inscription ou seulement 2 ans si vous avez fait la conduite accompagnée hors période probatoire (fournir une attestation de la préfecture ou de l'auto-école) conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité. Pour les permis de conduire délivrés à l'étranger, rapprochez-vous de la préfecture pour valider votre permis
6. ☐ **Attestation de permis de conduire complétée et signée (annexe 1)**
7. ☐ **Photocopie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance [Permis blanc] (recto/verso) OU le cas échéant la photocopie du formulaire cerfa n°14880*02 (valable 2 mois) après examen médical effectué par un médecin agréé par la préfecture. Attention le document CERFA sert uniquement à prouver le passage d'une visite médicale, une fois la visite passée, il est de votre responsabilité de faire parvenir à la Préfecture l'exemplaire qui lui est destiné afin de recevoir l'attestation définitive.**
La liste des médecins agréés par la Préfecture, le CERFA et la procédure d'obtention de l'attestation sont consultables sur le site internet de la Préfecture de votre département de résidence : cliquer sur « démarche », puis « permis de conduire », puis « Attestation d'aptitude à la conduite. »
Pour faciliter vos démarches, vous pouvez retrouver des médecins agréés ARS/Préfecture qui ont les deux agréments.
8. ☐ **Original du Certificat médical de vaccinations (annexe 2) à éditer en recto/verso, daté de moins de 3 mois au jour de l'inscription, conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.**
Pensez à en garder une copie.
Le candidat doit être à jour de toutes les vaccinations obligatoires pour le 1^{er} jour de la rentrée scolaire en Septembre 2025. Dans le cadre d'une 1^{ère} procédure de vaccination, les 3 premières injections sont obligatoires avant le début de la formation soit septembre 2025.

9. ☐ **Original du Certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier (annexe 3), daté de moins de 3 mois au jour de l'inscription, délivré par un médecin agréé ARS (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession).**
Pensez à en garder une copie.
La liste des médecins agréés par l'ARS est consultable sur le site internet de l'ARS de votre département de résidence (ARS PACA : cliquer sur « liste des médecins agréés en région PACA »).
Pour faciliter vos démarches, vous pouvez retrouver des médecins agréés ARS/Préfecture qui ont les deux agréments.
10. ☐ Selon la situation du/de la candidat.e, copie du titre ou diplôme permettant l'allègement de formation
11. ☐ Curriculum Vitae (CV) détaillé
12. ☐ Lettre de motivation manuscrite (écrite à la main par le candidat lui-même)

SELON LA SITUATION DU CANDIDAT, DE LA CANDIDATE :

ADMISSIBILITE SUR DOSSIER

En cas de dispense :

13. ☐ Photocopie du titre ou **diplôme** homologué au minimum **niveau IV/4**
14. **OU** ☐ Photocopie du titre ou **diplôme du secteur sanitaire et social** homologué au **niveau V/3**
15. **OU** ☐ Photocopie du titre ou **diplôme étranger permettant l'accès direct à des études universitaires**, sa **traduction en français** (par un traducteur assermenté par le tribunal de grande instance), et une **attestation de comparabilité** délivrée exclusivement par le centre ENIC-NARIC France. Attention, les demandes se font uniquement en ligne et les démarches sont longues : site <https://www.france-education-international.fr/enic-naric-france>. Connectez-vous sur le lien suivant : <https://phoenix.ciep.fr/inscriptions/> et suivez les indications.

Si pas de dispense :

16. ☐ Document manuscrit (écrit à la main par le candidat lui-même) **relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.**
Ce document n'excède pas 2 pages.
17. ☐ Selon la situation du candidat, copie des originaux de ses diplômes ou titres, traduits en français
Le cas échéant : fournir la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
18. ☐ Selon la situation du candidat, les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations du supérieur hiérarchique ou de l'employeur
-  **Les bulletins de salaire et les contrats de travail ne sont pas acceptés.**
19. ☐ Tout autre justificatif, valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, etc.) en lien avec la profession d'ambulancier.

STAGE D'OBSERVATION

En cas de dispense :

- 20. ☐ **Attestation de l'employeur** pour les candidats ayant exercé au moins **un mois**, en continu ou discontinu, en qualité d'auxiliaire ambulancier dans les trois dernières années (**annexe 7**)
- 21. ☐ **Photocopie de l'attestation d'auxiliaire ambulancier**
- 22. **OU** ☐ **Attestation d'emploi de 3 ans** pour les sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille

Si pas de dispense :

- 23. ☐ **Original de l'Attestation de suivi du stage d'observation** de 70h complétée par le responsable de l'entreprise (**annexe 6**) ATTESTATION A REMETTRE OBLIGATOIREMENT A L'IFA AU PLUS TARD LE JOUR DE L'ENTRETIEN D'ADMISSION. *Pensez à en garder une copie.*



Vous avez jusqu'au 16 mai 2025 pour finir votre stage.

DISPENSE DE L'ENTRETIEN D'ADMISSION

- 24. ☐ **Certificat de travail de l'employeur** pour les candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins **un an (à temps plein)** durant les trois dernières années
- 25. ☐ **Photocopie des 12 bulletins de salaires mensuels** correspondant à la période du certificat de travail
- 26. ☐ **Photocopie de l'attestation d'auxiliaire ambulancier**

DISPENSE DE L'ENSEMBLE DU PROCESSUS DE SELECTION (dossier + entretien)

- 27. ☐ **Certificat de travail de l'employeur** pour les candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins **un an (à temps plein)** durant les trois dernières années
- 28. ☐ **Photocopie des 12 bulletins de salaires mensuels** correspondant à la période du certificat de travail
- 29. ☐ **Photocopie de l'attestation d'auxiliaire ambulancier**
- 30. ☐ **Photocopie du titre ou diplôme homologué au niveau IV/4 OU** photocopie du titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au **niveau V/3**